

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

ÉLARGIR L'ASSIETTE DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES - (N° 1145)

Tombé

AMENDEMENT

N° CF11

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE UNIQUE

I. – Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Le V est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Pour le calcul de la taxe applicable aux contrats et instruments mentionnés au I *bis* et aux opérations visées à la seconde phrase du VIII, le taux est fixé à 0,5 %. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Après le I, il est inséré un I *bis*, ainsi rédigé : ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 5, insérer la référence : « I *bis*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à fixer un taux de 0,5 % pour les opérations intra-day et les produits dérivés.

Le taux applicables aux opérations aujourd'hui soumises à la TTF resterait fixé à 0,3 %.